

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018 A 20H30

Le treize mars deux mille dix-huit à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle des Halles des Arènes de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames CHALON Nathalie, MAROLLEAU Monique, ARRIAU Marie-Josèphe, DELAUNAY Christelle, CHAUDELET Amélie, GUIDEL Isabelle, GUYON Delphine, HILLAIRES Marie-Annick, JAUDOUIN Michelle, MORON Nathalie, SECOUE Nathalie, VAUVERT Chantal, BOSSARD Sandrine, DAUFFY Nadège, FOURNIER Carine, LOURENCO MARQUES Véronique, CHODRON DE COURCEL Florence, CLEMOT Chantal, GAGNEUX Colette, PROUX Martine, BERNIER Annick, GUICHOUX Françoise, CHARTIER Claudia, CHOUTEAU Edwige, SOULARD Marie-Pierre, Messieurs DUVEAU Alain, LECLAIRE Roger, VALLET José, BAZOGE Denis, BILLY Bruno, CHAUVE Laurent, GABARD Maurice, PERCHARD Pierre, ANGER Fabrice, BERNAUDEAU David, CHEPTOU Bruno, DELPHIN Michel, GIRAULT François, GRELLIER Jacques, JAMERON Didier, LAVILLE Jean-Jacques, LEFIEF Jérémie, LE KIEFFRE Hervé, MOINET Jonathan, PATTEE Michel, MICHEAUD Anatole, MORIN Philippe, CHAILLOU Claude, LEROY Dominique, LIGONNIERE Jean-François, POIRON Jean-Marie, , BELOUARD Bernard, GELINEAU Jacques, BERNIER Franck, BOCHE Manuel, CHALON Marc, CONTREPOIS Guillaume, DILE Jean-Paul, PAUGAM Joël, CHANDOUINEAU Alain, CONCHON Jacques, THERMEAU Daniel.

Etaient excusés :

Mme COCHARD Yvette donne pouvoir à Mme DELAUNAY Christelle, M. TELLIER Romain donne pouvoir à M. PERCHARD Pierre, Mme CAILLAUD Laurence donne pouvoir à Mme GUIDEL Isabelle, M. FABIEN Joël donne pouvoir à M. CHEPTOU Bruno, Mme HURTAUD Laurence donne pouvoir à Mme JAUDOUIN Michelle, M. LEFORT Alain donne pouvoir à M. LEFIEF Jérémie, Mme LEMONNIER Marie-Chantal donne pouvoir à M. PATTEE Michel, M. MERLI Patrick donne pouvoir à Mme MORON Nathalie, Mme POMMIER Anne donne pouvoir à M. GRELLIER Jacques, Mme ROBERT Sylvie donne pouvoir à Mme SECOUE Nathalie, M. BEAUDRIER Emmanuel donne pouvoir à Mme LOURENCO-MARQUES Véronique, M. BERNERY-MARTIN Michel donne pouvoir à M. MICHEAUD Anatole, Mme COURTIN Isabelle donne pouvoir à Mme BOSSARD Sandrine, M. DENEU Thomas donne pouvoir à M. MORIN Philippe, M. FLAHAUT Julien donne pouvoir à Mme DAUFFY Nadège, M. ALOPE Patrick donne pouvoir à Mme Annick BERNIER, Mme BOUVET Maud donne pouvoir à Mme CHARTIER Claudia, Mme CHAUVE Rachel donne pouvoir à Mme CHOUTEAU Edwige.

Etaient absents :

Mme DE CARCARADEC Myriam, Mme GUERET Karine, M. REULIER Hervé, Mme FOUCHARD Elise, Mme CHEVALIER Annick, M. GUILLOU David, M. MERANT Sébastien, M. BEGET Thierry, M. DIGUET Bernard, M. HUET Anthony, M. MAUILLON Thierry, M. THOMAS Hubert, Mme CAILLET Edith, M. HUET Corentin, Mme MONTAIS Vanessa, M. BABIN Philippe, M. DELAUNAY Bernard, M. MAILET Eric.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie CHALON est désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 07 mars 2018

Nombre de membres du conseil municipal : 98

Quorum de l'assemblée : 50

Nombre de membres présents : 62

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de votants : 80

Date d'affichage : 16 mars 2018

SOMMAIRE

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2018

III – Direction générale

3.1 - Désignation d'un représentant auprès de l'association l'Outil en main de la région Douessine

3.2 – Travaux complémentaires place des Fontaines – opération 125.17.04 : Signature d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire avec le SIEML et versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités)

3.3 – Signature de la convention d'occupation du domaine public et privé pour la mise en place de conteneurs aériens et/ou enterrés dédiés à la collecte des déchets – SMITOM – Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

IV – Direction Ressources

4.1 – Finances :

4.1.1 – Attribution de subventions aux associations

4.1.2 - Autorisation d'avance de subventions à certaines associations et aux budgets chaufferie de Forges et CCAS

4.1.3 - Demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation du Bar des Verchers-sur-Layon

4.1.4 – Durées d'amortissement des biens du budget annexe de la chaufferie de Forges

4.1.5 - Dissolution du budget Lotissement du petit Clos à Saint-Georges-sur-Layon

4.2 – Ressources humaines :

4.2.1 – Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

4.2.2 – Modification du tableau des emplois et des effectifs

V – Direction Education et Action sociale

5.1 – Enfance-Jeunesse : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec l'UDAF et la FOL 49 pour la mise en œuvre du dispositif Lire et Faire Lire sur le territoire de Doué-en-Anjou

5.2 – Petite Enfance :

5.2.1 - Avenant à la convention d'objectifs et financement du RAM avec la CAF, suite à l'extension du RAM et au renfort du temps de travail d'animation

5.2.2 – Renouvellement de la convention d'objectifs et financement du multi-accueil avec la CAF

5.3 – Action sociale : Jardins familiaux – Modification du règlement intérieur et du contrat de location – Fixation du tarif de location 2018 et de frais de remise en état

VI – Direction Développement

6.1 – Affaires foncières : Acquisition de la parcelle cadastrée ZI 139 sur la commune déléguée de Brigné

6.2 – Tourisme :

6.2.1 – Tarifs du Mystère des Faluns – Compléments à la délibération n°2017.07.251

6.2.2 - Tarifs du Camping Les rives du Douet – Compléments à la délibération n°2017.07.254

6.3 – Culture :

6.3.1 – Animation du patrimoine – Vote du tarif de visite des Arènes

6.3.2 – Bibliothèque de Saint-Georges – Tarifs 2018

VII – Direction technique

7.1 – Signature de la convention tripartite avec le PNR Loire Anjou Touraine et Monsieur COULONNIER pour l'exploitation de parcelles dans le cadre du Contrat Nature Parc

7.2 – Signature de la convention de prestation de service avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire suite au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018

VIII – Questions diverses

8.1 – Rappel du calendrier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers régulièrement présents. Il constate que le quorum, posé par l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, est atteint : 62 conseillers municipaux sont présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Nathalie CHALON, secrétaire de séance.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 5 janvier 2017 :

Décision n°2018.01.08 du 22 janvier 2018

Objet : Signature du marché pour la rénovation du terrain de tennis

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise SAE TENNIS D'AQUITAINE EQUIPEMENT (108, avenue de la Libération - BP 77 - 33440 AMBARES & LAGRAVE) pour son offre d'un montant de de 18 943 € H.T. soit 22 731.60 € TTC.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.01.09 du 22 janvier 2018

Objet : Signature du marché pour la fourniture d'une main-courante pour le terrain de rugby

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise CHUPIN ESPACES VERTS (4 LA CHENILLIERE - 49230 SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE) pour son offre d'un montant de de 17 328.16 € H.T. soit 20 793.79 € TTC.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.01.10 du 22 janvier 2018

Objet : Signature du marché pour la fourniture d'une main-courante pour le terrain d'honneur

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise CHUPIN ESPACES VERTS (4 LA CHENILLIERE - 49230 SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE) pour son offre d'un montant de de 31 996.02 € H.T. soit 38 395.22 € TTC.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.01.11 du 22 janvier 2018

Objet : Signature du marché ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement de la dernière salle du Mystère des Faluns

Il est décidé :

- de retenir LUCIE LOM (13, rue Edouard et Renée Coeffard – 49100 ANGERS) pour son offre d'un montant de 20 700 € H.T. soit 22 770 € TTC.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.01.12 du 22 janvier 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché d'entretien des chaudières fioul

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise DALKIA CENTRE OUEST (1 rue des Métiers - 49130 SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE) en vue de modifier le sous-détail des prix afin de supprimer des chaudières fioul au Théâtre des Fontaines et au restaurant scolaire et de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2018.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.01.13 du 22 janvier 2018

Objet : Avenant n° 2 au bail commercial du Bar des Verchers avec Madame Sonia BIGARREAU

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 2 au bail commercial avec Madame Sonia BIGARREAU, place Vicomte de Maupéou, Les Verchers-sur-Layon, 49700 Doué-en-Anjou permettant de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2018. A l'issue des travaux, un nouveau bail sera signé.
- de signer avec Madame Sonia BIGARREAU l'avenant n° 2 au bail commercial en cours ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.01.14 du 22 janvier 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 3 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Saint-Exupéry - Lot n° 10 « Menuiseries intérieures »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 3 avec l'entreprise OUEST BOIS 49 titulaire du lot n° 10 « Menuiseries intérieures » pour une plus-value d'un montant total de 151.10 € soit 181.32 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 165 763.95 € H.T. soit 198 916.74 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 166 010.35 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de - 0,15 %.
- de signer l'avenant n° 3 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.01.15 du 22 janvier 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Saint-Exupéry pour le lot n° 04 « Charpente bois »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise VERON DIET titulaire du lot n° 04 « Charpente bois » pour une plus-value d'un montant total de 1 862.39 € soit 2 234.87 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 164 560.19 € H.T. soit 197 472.23 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 162 697.80 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 1,14 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.01.16 du 22 janvier 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Saint-Exupéry - Lot n° 11 « Cloisons sèches - Isolation »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 2 avec l'entreprise ART BAT titulaire du lot n° 11 « Cloisons sèches - Isolation » pour une plus-value d'un montant total de 586 € H.T. soit 703.20 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 189 482 € H.T. soit 227 378.40 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 187 800 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 1,14 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.01.17 du 22 janvier 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Saint-Exupéry pour le lot n° 03 « Gros œuvre – Démolition »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise JUSTEAU titulaire du lot n° 03 « Gros œuvre – Démolition » pour une moins-value d'un montant total de - 1744.64 € soit - 2 093.57 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 280 204.56 € H.T. soit 336 245.47 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 281 949.20 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de - 0.62 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.01.18 du 11 janvier 2018

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1333

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 11/01/2018 la concession de 30 ans n° 1333 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt J, Allée JA, n°191 à Madame Marie-Antoinette BERNARD née GARREAU. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.01.19 du 23 janvier 2018

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de La Chapelle n° 980

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 23/01/2018 la concession de 30 ans n° 980 dans le cimetière communal de La Chapelle située Terrain, Ilôt F, Allée FD, n°19 bis à Madame Maryse GABARD née THIBAULT. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.01.20 du 25 janvier 2018

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1334

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 25/01/2018 la concession de 30 ans n° 1334 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt J, Allée JB, n°168 à Monsieur Léonce SIMONNEAU. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.02.21 du 06 février 2018

Objet : Signature du contrat de service Geomensura

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise GEOMENSURA (4, rue Louis Blériot – BP 40275 Forum d'Orvault – 44702 ORVAULT CEDEX) pour son offre d'un montant annuel de 900 € H.T.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.02.22 du 06 février 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de Doué-la-Fontaine – Lot n° 3 – Viandes issues de l'agriculture biologique

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise LE COMPTOIR DES VIANDES BIOS (Rue de l'Europe – 49360 MAULEVRIER) considérant les modifications apportées au bordereau des prix unitaires. L'article « mousse de foie » est supprimé et remplacé par l'article « pâté de campagne ».

Le bordereau des prix unitaires est modifié comme suit :

Libellé	Unité de commande	Prix unitaire € T.T.C	% de TVA	Prix unitaire € T.T.C.
Pâté de campagne	KILO	13.52 €	5.5 %	16.22

- de préciser que l'avenant n'a aucune incidence financière.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.02.23 du 30 janvier 2018

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1335

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 30/01/2018 la concession de 30 ans n° 1335 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt J, Allée JC, n°13 à Monsieur Joël HETREAU. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.02.24 du 06 février 2018

Objet : Signature du contrat d'inspection périodique d'harnais

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise APAVE NORD OUEST SAS (ZAC de l'Hoirie – rue du Général Lacretelle – CS 27189 – 49071 BEAUCOUZE CEDEX) pour son offre d'un montant annuel total de 153 € H.T.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée pour une durée de 36 mois.

Décision n°2018.02.25 du 06 février 2018

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au contrat de service du logiciel de la Maison de la petite enfance et de la famille

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise AIGA.
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.02.26 du 31 janvier 2018

Objet : Mise à disposition d'un camion aux Restaurants du Cœur

Il est décidé :

- de mettre gracieusement à la disposition de l'association Les Restaurants du Cœur, représentée par Madame Marie-Claude BERTHELOT, le véhicule jumper immatriculé 7966 ZG 49 du vendredi 9 mars 2018 à 12h00 au samedi 10 mars 2018 à 20h00 dans le cadre de la campagne nationale de collecte alimentaire.
- de signer la convention d'utilisation à intervenir entre les signataires de la convention et la commune de Doué-en-Anjou ou toutes pièces relatives à ce dossier réglant les conditions de la mise à disposition.

Décision n°2018.02.27 du 01 février 2018

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de La Chapelle n° 159/981

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 29/01/2017 la concession de 30 ans n° 159/981 dans le cimetière communal de La Chapelle située Terrain, Ilôt B, Allée BE, n°70 à Monsieur Henri METIVIER. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.02.28 du 06 février 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 4 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Saint-Exupéry - Lot n° 10 « Menuiseries intérieures »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 4 avec l'entreprise OUEST BOIS 49 titulaire du lot n° 10 « Menuiseries intérieures » pour une plus-value d'un montant total de 747.50 € soit 897 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 166 511.45 € H.T. soit 199 813.74 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 166 010.35 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 0.3 %.
- de signer l'avenant n° 4 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.02.29 du 06 février 2018

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au contrat de maintenance du logiciel GEST'ACTE

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise BANQUE D'ARCHIVES.
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.02.30 du 06 février 2018

Objet : Signature du contrat de coordination sécurité santé en vue des travaux du bar des Verchers-sur-Layon

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise BUREAU VERITAS (2, rue Olivier de Serres – BP 97134 – 49071 BEAUCOUZE CEDEX) pour son offre d'un montant total de 1 450 € H.T.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.02.31 du 07 février 2018

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au contrat de location de la machine à affranchir

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise NEOPOST.
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.02.32 du 07 février 2018

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation pour une installation de production photovoltaïque sur la commune déléguée de Forges

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise ENEDIS.
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.02.33 du 07 février 2018

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif à la convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise AIR LIQUIDE.
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.02.34 du 07 février 2018

Objet : Affermissement de la tranche conditionnelle n° 2 du marché pour la vérification, la maintenance et l'entretien des équipements de secours et d'incendie

Il est décidé :

- d'affermir la tranche conditionnelle n° 2 du marché attribué à l'entreprise CHRONOFEU (ZA du Grand Chemin -33370 YVRAC) pour un montant annuel maximal de 6 000 € H.T. soit 7 200 € T.T.C. pour la vérification, la maintenance et l'entretien des équipements de secours et d'incendie. ;
- de préciser que le marché est un marché fractionné à tranche annuelle pour une durée de quatre ans avec une tranche ferme d'un an (2016) et trois tranches conditionnelles (2017,2018 et 2019).

Décision n°2018.02.35 du 16 février 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché ayant pour objet la réalisation d'une étude du réseau de chaleur de la commune déléguée de Forges

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise SARL GERALD BORDIER - WEPO pour une plus-value d'un montant total de 3 800 € H.T. soit 4 560 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 8 578 € H.T. soit 10 293 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 4 778 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 79.53 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.02.36 du 16 février 2018

Objet : Signature du contrat de location d'espaces publicitaires pour les minibus

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise EIRL JEAN CAROZZI VISIOCOM (31, avenue Raymond Aron – BP60101 – 92164 ANTONY CEDEX) pour son offre d'un montant annuel de 1 800 € H.T. et pour une durée de trois années.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.02.37 du 16 février 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au contrat en vue du diagnostic amiante du bar des Verchers-sur-Layon

Il est décidé :

- de passer un avenant n°1 avec l'entreprise APAVE NORD OUEST SAS pour une plus-value d'un montant total de 500 € H.T. soit 600 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 1 865 € H.T. soit 2 238 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 1 365 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 36.63 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Les membres du Conseil Municipal n'émettent aucune remarque particulière quant aux décisions prises par Monsieur Le Maire.

II -APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2018

Délibération n°2018.03.27 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 janvier 2018 qui est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

III – DIRECTION GENERALE

3.1 - Désignation d'un représentant auprès de l'association l'Outil en main de la région Douessine

Délibération n°2018.03.28 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Association a pour objet l'initiation des jeunes aux métiers du patrimoine et aux métiers manuels, par des gens de métier, dans un cadre d'atelier ou tout autre lieu connexe.

Son principe fondateur est de permettre aux jeunes, à partir de 9 ans de s'initier aux métiers du patrimoine et aux métiers manuels.

L'Association se devra d'être un lieu de rassemblement et d'échange entre les jeunes et les gens de métier et de permettre une prise de conscience de la nécessité de la transmission d'un savoir-faire aux jeunes générations.

Vu l'article n°6 des statuts de l'association l'Outil en main de la région Douessine précisant les personnes morales et physiques pouvant être membres de droit, membres adhérents et membres d'honneur de ladite association,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant pour la commune de Doué-en-Anjou,

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Edwige CHOUTEAU, Adjointe en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse. Monsieur le Maire ajoute que cette candidature s'appuie également sur le projet de construction de l'espace Enfance Jeunesse, qui abritera l'association l'outil en main.

Monsieur le Maire, après en avoir fait la demande, constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne la personne suivante : Madame Edwige CHOUTEAU.

3.2 – Travaux complémentaires place des Fontaines – opération 125.17.04 : Signature d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire avec le SIEML et versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités)

Délibération n°2018.03.29 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Dans le cadre de la réalisation coordonnée des réseaux d'éclairage public et de génie civil de vidéo communication, génie civil des totems d'informations, génie civil télécommunications et Enedis pour la MSA, la fourniture et pose d'une borne prises marché et le génie civil télécom, la commune de Doué-en-Anjou et le SIEML ont défini et arrêté les travaux supplémentaires place des Fontaines sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine.

Les travaux afférents à ce programme relèvent :

- De la maîtrise d'ouvrage du SIEML pour la réalisation d'un réseau électrique de distribution d'électricité,

- De la maîtrise d'ouvrage de la commune de Doué-en-Anjou pour la réalisation d'une vidéo surveillance et génie civil de télécommunications, d'un réseau d'éclairage public.

Pour la réalisation de cette opération, la commune de Doué-en-Anjou a souhaité désigner le SIEML sur le fondement de l'article 2 paragraphe II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, telle qu'elle a été en dernier lieu modifiée par ordonnance n°2004/566 du 17 juin 2004 « maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation du génie civil télécommunications ».

Le SIEML accepte cette mission et s'engage à réaliser cette opération au nom et pour le compte de la commune de Doué-en-Anjou dans les conditions fixées par une convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire.

Pour les travaux d'extension du réseau d'éclairage public, la prise en charge du SIEML sera de 274,82 €.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

La commune de Doué-en-Anjou par délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2018 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités),
Place des Fontaines sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- Montant de la dépense : 1 099,27 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours au verser au SIEML : 824,45 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la Commune de Doué-en-Anjou,
Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou
Le Président du SIEML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire ;**
- **Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération « Extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités) - Place des Fontaines sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine ».**

3.3 – Signature de la convention d’occupation du domaine public et privé pour la mise en place de conteneurs aériens et/ou enterrés dédiés à la collecte des déchets – SMITOM – Communauté d’Agglomération SVL

Délibération n°2018.03.30 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Vu la délibération du SMITOM N°16-17 du 23 mars 2016 actant la gestion des papiers par une collecte en apport volontaire à la date du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du SMITOM N°16-26 du 5 avril 2016 pour l’optimisation des collectes des déchets ménagers ;

Vu les marchés de fourniture de colonnes d’apport volontaires aériennes ou enterrées passés par le SMITOM, et les contraintes techniques liées à leur mise en place, entretien et exploitation ;

Considérant que la gestion des déchets est une compétence obligatoire de la Communauté d’Agglomération Saumur Val de Loire ;

Considérant que le SMITOM est gestionnaire de cette compétence qui lui a été transféré ;

Considérant que la commune de Doué-en-Anjou est le porteur de la compétence voirie et gestion du domaine public ;

Il convient donc de définir, par la passation d’une convention, les conditions dans lesquelles la collectivité autorise le SMITOM Sud Saumurois à occuper le domaine public pour la mise en place de conteneurs d’apport volontaires dédiés à la collecte des déchets ménagers.

En réponse à une demande de Sandrine BOSSARD, Michel DELPHIN précise que l’entretien des lieux d’implantation des conteneurs d’apport volontaire relève de la responsabilité de la commune, comme précédemment. Les lieux d’implantation sont décidés après avis de la commune. Quant au matériel, il est de la propriété du SMITOM.

Répondant à Jean-François LIGONNIERE, Michel DELPHIN précise que la convention est contractée pour une durée de 10 années, renouvelable expressément pour une durée de 5 ans. Considérant l’évolution juridique des organismes de traitement des déchets ménagers suite au transfert de la compétence à la Communauté d’Agglomération Saumur Val de Loire, Anatole MICHEAUD précise qu’il n’y aura pas de changements en 2020 pour les usagers.

Le conseil municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés :

- **Donne son accord pour passer une convention entre le SMITOM, la Communauté d’Agglomération Saumur Val de Loire et la commune de Doué-en-Anjou pour la mise en place des colonnes d’apport volontaire ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision.**

IV – DIRECTION RESSOURCES

4.1 – Finances :

4.1.1 – Attribution de subventions aux associations

Délibération n°2018.03.31 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON rappelle que les subventions allouées aux associations sont étudiées par les commissions, par les conseils délégués ou directement par le bureau municipal en fonction de leur nature. Elles sont ensuite soumises au présent conseil municipal.

Il précise que les subventions se rapportant à l'enseignement et à la formation ainsi qu'au sport seront examinées lors d'un prochain conseil municipal, après étude préalable par les commissions.

Les subventions précisées ci-dessous sont soumises à l'avis du conseil municipal :

Commune déléguée de Doué-la-Fontaine	Voté 2017	Demandé 2018	Proposé 2018
Cercle Saint-Maurice	672,00	672,00	672,00
Cercle Saint-Pierre	923,00	1 000,00	923,00
Association des Moulins	720,00	1 400,00	1 300,00
Comité des fêtes de Douces	1 080,00	1 080,00	1 080,00
Assistance aux animaux (refuge de la rose) DEA	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Foyer Laïque l'Avenir	3 255,00	5 000,00	3 255,00
Association des chasseurs de Douces	250,00	250,00	250,00
Syndicat de chasse de Soulangier	250,00	350,00	250,00
Saint-Hubert Douessin	250,00	250,00	250,00
FDGDON féd Dep des GDON	4 125,00	2 857,25	2 857,25
Amicale des anciens FNACA	200,00	370,00	250,00
Fédération nationale André Maginot	300,00	250,00	250,00
Prévention routière	130,00	Pas de montant	130,00
Sous-total	18 155,00	19 479,25	17 467,25

Commune déléguée de Brigné	Voté 2017	Demandé 2018	Proposé 2018
Comité des fêtes. Rock Festif et Locaux-motiv	1 050,00	1 100,00	1 100,00
Amicale des anciens combattants	200,00	250,00	250,00
Sous-total	1 250,00	1 350,00	1 350,00

Commune déléguée de Concourson s/ Layon	Voté 2017	Demandé 2018	Proposé 2018
Société de chasse	120,00	120,00	120,00
Union Nationale Combattants	200,00	200,00	200,00
Sous-total	320,00	320,00	320,00

Commune déléguée de Forges	Voté 2017	Demandé 2018	Proposé 2018
Comité des Fêtes - Festival Tout Feu Tout Flamme	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Syndicat de chasse	100,00	100,00	100,00
Sous-total	6 100,00	6 100,00	6 100,00

Commune déléguée de Meigné	Voté 2017	Demandé 2018	Proposé 2018
Comité des fêtes	400,00	500,00	500,00
Sous-total	400,00	500,00	500,00

Commune déléguée de Saint-Georges s/ Layon	Voté 2017	Demandé 2018	Proposé 2018
Société de chasse	200,00	250,00	200,00
Rassemblement Saint-Georges	250,00	300,00	300,00
FNACA	200,00	200,00	200,00
Sous-total	650,00	750,00	700,00

Commune déléguée des Verchers s/ Layon	Voté 2017	Demandé 2018	Proposé 2018
Comité d'Animation	1 200,00	1 200,00	1 200,00
Association des propriétaires et chasseurs	100,00	150,00	100,00
GDON Defois Gilles VE	1 600,00	1 350,00	1 350,00
Sous-total	2 900,00	2 700,00	2 650,00

TOTAL	Voté 2017	Demandé 2018	Proposé 2017
	29 775,00	30 449,25	29 087,25

ACTION SOCIALE		Voté 2017	Demandé 2018	Proposé 2018
CCAS		112 533,00	121 810,00	121 810,00
ADMR (0,50 €/hab)	du Pays Douessin (+ 50% du loyer : 3 187,25 €) et charges de coordination (11 363 hab.)	5 524,00	6 000,00	6 000,00
	Layon Martigné (1 265 hab. Brigné et St Georges)	606,50	874,00	640,00
	Haut Layon (1 481 hab. Concourson et les Verchers)	728,50	1 029,00	740,00
	Sous-total	6 859,00	7 903,00	7 380,00
Centre Socioculturel du Douessin		166 234,21	195 356,55	167 596,55
Action Catholique de l'Enfance (ACE)		100,00	62,00	62,00
ADAPEI DEA		230,00	Pas de montant	200,00
Centre de soins infirmiers DEA		590,00	Pas de montant	500,00
Club de la Rose Doué-la-Fontaine (80 adhérents, 15 € l'adhésion)		1 500,00	1 500,00	1 500,00

Club du 3ème âge de Meigné (20 adhérents, 20 € l'adhésion)	80,00	100,00	100,00
Club du 3ème âge Espérance du Layon (20 adhérents, 10 € l'adhésion)	300,00	300,00	300,00
Terres d'échanges (Comité du Tiers Monde)	1 200,00	1 500,00	1 200,00
Coin Rencontre (association Théophile Vénard)	480,00	480,00	480,00
FNATH (accidentés du travail)	220,00	Pas de montant	300,00
Choix de vie	200,00	200,00	200,00
La Croix rouge	160,00	160,00	160,00
Ligue contre le cancer DEA	700,00	Pas de montant	700,00
Paralysés de France	460,00	460,00	460,00
Secours catholique	500,00	500,00	500,00
Habitat solidarité	700,00	700,00	700,00
les restos du cœur DEA	535,00	400,00	400,00
les P'tits Bouchons	80,00	300,00	100,00
Transports solidaires (TACT)	3 500,00	3 500,00	3 500,00
TOTAL	Voté 2017	Demandé 2018	Proposé 2018
	297 161,21	335 231,55	308 148,55

ECONOMIE - FORMATION		Voté 2017	Demandé 2018	Proposé 2018
AIE - AIE Développement		7 000,00	7 500,00	7 000,00
ACDR : Artisans et Commerçants douessins réunis		1 155,00	2 000,00	2 000,00
ASPFA-LEC		2 285,00	2 285,00	2 285,00
Sapeurs Pompiers (0,25 €/hab)	Amicale des sapeurs pompiers (2/3)	1 841,33	2 285,00	2 285,00
	Amicale des jeunes sapeurs pompiers (1/3)	920,67	1 142,90	1 142,90
	Sous-total	2 762,00	3 427,90	3 427,90
TOTAL	Voté 2017	13 202,00	Demandé 2018	Proposé 2018
			15 212,90	14 712,90

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE		Voté 2017	Demandé 2018	Proposé 2018
Aide-moi à grandir (assistantes maternelles indépendantes)		470,00	600,00	470,00
Familles rurales des Ulmes (4€/jour et par enfant)		300,00	268,00	268,00
Familles rurales des Verchers VE (1 600 = 4€/jour et par enfant ; + 750 €)		2 350,00	2 350,00	2 350,00
Familles rurales centre aéré Tuffalun BR		668,00	800,00	716,00
TOTAL	Voté 2017	3 788,00	Demandé 2018	Proposé 2018
			4 018,00	3 804,00

AFFAIRES CULTURELLES	Voté 2017	Demandé 2018	Proposé 2018
Association COUNTRY ROSES DLF	180,00	200,00	200,00
Association EMPREINTES (achat matériel)	150,00	600,00	200,00
Association MOSAIQUE	150,00	200,00	200,00
Foyer Laïque l'AVENIR (convention triennale)	2 000,00	2 000,00	2 000,00
FAMILLES RURALES 49 (convention triennale)	3 500,00	3 500,00	3 500,00
Association LA FLAMME	3 800,00	3 800,00	3 800,00
LA FONTAINE MUSICALE	2 346,00	2 760,00	2 350,00
Atelier Théâtre du SYCOPHANTE	3 201,00	3 361,00	3 400,00
Association TRACK'N'ART	3 750,00	8 000,00	4 000,00
Compagnie LA TREBUCHE	Pas de demande	1 500,00	800,00
Association GALOP'THEATRE	0,00	1 000,00	800,00
TOTAL	Voté 2017	Demandé 2018	Proposé 2018
	19 077,00	26 921,00	21 250,00

TOURISME	Voté 2017	Demandé 2018	Proposé 2018
CTATP	400,00	400,00	400,00
Concours d'Art Floral (2ème prix du concours) - Comité de la Rose	1 250,00	1 500,00	1 250,00
Pépifolies	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Festivini	1 000,00	2 000,00	1 000,00
Anjou Vélo Vintage	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Façades et vieux murs	10 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL	Voté 2017	Demandé 2018	Proposé 2018
	23 650,00	24 900,00	23 650,00

Bruno CHEPTOU remarque que toutes les subventions présentées ci-dessus ne relèvent pas de la même nature. Certaines subventions relèvent du symbole, d'autres d'une participation de la collectivité à une action qui s'étend au-delà du périmètre communal, et d'autres sont liées à une activité essentielle pour le territoire communal.

A ce titre, Bruno CHEPTOU demande des explications concernant la subvention accordée au Centre Socioculturel du Douessin, qui est inférieure à celle demandée par l'association. Bruno CHEPTOU rappelle que la situation financière de l'association est compliquée d'une part, et d'autre part note que le Centre Socioculturel conduit des activités à vocation sociale et assure la gestion d'un ALSH. Ces deux missions sont essentielles à l'activité du territoire et la commune est le premier partenaire.

Par ailleurs, Bruno CHEPTOU s'interroge quant à quelques participations, particulièrement marginales eu égard au budget des associations concernées, telle que l'ADAPEI.

Marie-Annick HILLAIRE répond qu'un certain nombre de personnes sont hébergées à l'ADAPEI et travaillent à l'ESAT, sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine. La participation symbolique de la commune marque le lien et l'attache de la collectivité vis-à-vis de cet organisme.

Monsieur le Maire reprend les éléments relatifs au Centre Socioculturel du Douessin, rappelant qu'il est parfaitement conscient des difficultés financières rencontrées par l'association, d'autant plus qu'il a siégé une quinzaine d'années au sein de l'association.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a rencontré à plusieurs reprises le Président et la Directrice de l'association. A l'occasion de ces rencontres, Monsieur le Maire a précisé que la participation de la collectivité repose sur une convention d'objectifs et de moyens, qui mentionne précisément les modalités de financement, à savoir : une part fixe qui repose sur des actions à conduire, prioritairement en faveur de l'enfance et la jeunesse ; et une part variable qui dépend de la fréquentation des activités, en particulier de l'ALSH. Le Centre Socioculturel conduit d'autres opérations par ailleurs, sans liens avec le partenariat contracté avec la collectivité.

Aussi, Monsieur le Maire fait part des difficultés, pour la commune, d'obtenir le détail de sa participation dans les actions conduites. A l'occasion des dernières présentations des rapports d'activité, il a été évoqué une approche globale qui ne permet pas d'identifier la bonne affectation des fonds publics.

Par conséquent et en conclusion de son propos, Monsieur le Maire souligne que le Bureau Municipal de Doué-en-Anjou n'est aucunement fermé à une éventuelle évolution de la participation communale, mais que cette dernière ne peut s'envisager qu'à l'appui de la transmission de données précises quant à l'usage de la participation communale précisée dans la convention d'objectifs et de moyens.

Bruno CHEPTOU partage la nécessité de se garantir de la bonne affectation des fonds publics. Pour autant, il convient d'avoir une vision globale des actions conduites par l'association au profit du territoire. Cette association ne vend pas uniquement des prestations, elle a également un rôle d'accompagnateur social important pour la commune. Aussi, il est inquiétant de constater une présentation budgétaire régulièrement déficitaire, malgré une bonne gestion de la structure (la réduction des recettes à dernièrement conduit à la suppression d'un emploi). D'autres partenaires financent l'association, mais sous forme de prestations ; la collectivité doit avoir une intervention plus large relative à une aide au fonctionnement de la structure.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne remet aucunement en question la bonne gestion de l'association et n'a aucun doute à ce sujet. Le propos est simplement une demande de transparence quant aux subsides accordés par la collectivité dans la perspective des actions conduites au titre de la convention d'objectifs et de moyens. En outre, Monsieur le Maire ajoute que la commune ne peut pas être l'unique équilibre budgétaire de l'association en réponse au désengagement financier d'autres partenaires.

Bruno BILLY note que la commune déléguée de Concourson-sur-Layon n'a pas accordée de participation au FDGDON, contrairement aux années précédentes.

Pierre PERCHARD répond que cette cotisation est dorénavant assurée par Doué-en-Anjou à l'échelle de la commune nouvelle.

Considérant le maintien de la participation sur la commune déléguée des Verchers-sur-Layon, Claudia CHARTIER précise qu'il s'agit d'interventions relatives à la défense des cultures et pas uniquement le traitement des ragondins.

Monsieur le Maire informe que, suite au Bureau Municipal du 12 mars dernier, il a été demandé à Pierre PERCHARD, Adjoint en charge des Espaces Verts, Espaces Naturels et Cimetières, un groupe

de travail ad hoc composé du FDGDON, des acteurs locaux de chaque commune déléguée, afin de tendre vers une harmonisation du fonctionnement et de la participation communale à l'échelle de la commune nouvelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accorder aux associations déclinées ci-dessus les subventions comme suit :

- ***Associations communes déléguées : 29 087,25 € ;***
- ***Action Sociale : 308 148,55 € ;***
- ***Economie – Formation : 14 712,90 € ;***
- ***Petite Enfance – Enfance – Jeunesse : 3 804 € ;***
- ***Affaires Culturelles : 21 250 € ;***
- ***Tourisme : 23 650 €.***

4.1.2 - Autorisation d'avance de subventions à certaines associations et aux budgets chaufferie de Forges et CCAS

Délibération n°2018.03.32 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON informe les membres du conseil municipal que certaines associations ne peuvent fonctionner sans acompte de subvention afin de disposer de trésorerie dès le début de l'année. En l'attente du travail actuellement conduit par les commissions et de la délibération du conseil municipal du 17 avril prochain, ***le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser des acomptes de subvention aux associations suivantes :***

- ***OGEC du Sacré Cœur à Doué la Fontaine : 50 000 € ;***
- ***École privée Saint Thérèse à Saint Georges-sur-Layon : 13 000 €.***

La Chaufferie de Forges nécessite également un acompte de subvention. Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser 10 000 €.

Il est bien entendu que ces acomptes ne seront pas rajoutés aux subventions qui seront votées lors du prochain conseil municipal.

4.1.3 - Demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation du Bar des Verchers-sur-Layon

Délibération n°2018.03.33 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Un projet de revitalisation du centre-bourg des Verchers-sur-Layon est en cours depuis 2016. Cette étude comprend une réflexion autour de l'aménagement urbain (mise en valeur et sécurisation de la traversée de bourg), de l'habitat (reconquête de logements vacants en cœur de bourg) et du maintien de l'offre commerciale (boulangerie et bar-tabac-relais Poste). Depuis août 2017, Madame Sonia BIGARREAU a repris l'activité du bar-tabac-relais Poste. Elle envisage d'ouvrir la partie restauration dans un second temps.

En l'état actuel, il n'est pas envisageable de faire de la restauration compte tenu du non-respect des normes sanitaires et considérant l'avis du dernier contrôle sanitaire du 20 décembre 1994 qui atteste la non-conformité des locaux.

Par délibération n°2017.09.300, dans l'objectif de favoriser le développement commercial en milieu rural, le conseil municipal de Doué-en-Anjou a approuvé cette opération comprenant :

- Mises aux normes sanitaires (adapter les locaux pour l'accueil d'un point « plonge » et d'une cuisine de restauration)
- Mises aux normes PMR (pour l'accès aux sanitaires)
- Mises aux normes électriques (déplacer l'armoire électrique dans la réserve et reprendre l'ensemble du circuit obsolète)
- Réalisation de travaux d'amélioration énergétique.

CHIFFRAGE ESTIMATIF :

	Montant (HT)
ETUDES	
Maîtrise d'œuvre (en attente de devis)	€
Diagnostic amiante/plomb/électricité avant travaux	2 000.00 €
SPS	2 000.00 €
Consuel	70.00 €
Divers	2 000.00 €
Bureau de contrôle après travaux	2 000.00 €
SOUS-TOTAL	8 070.00 €
ESTIMATIFS TRAVAUX	
Maçonnerie	12 140.00 €
Menuiseries extérieures et intérieures	7 715.00 €
Plâtrerie / Isolation / Faux plafonds	26 855.00 €
Electricité / VMC ERP / Chauffage électrique	21 900.00 €
Plomberie / Sanitaire	8 945.00 €
Chape / Carrelage / Faïence	27 383.00 €
Peinture	5 664.00 €
Couverture / Zinguerie	3 000.00 €
Déplacement du compteur électrique	2 000.00 €
SOUS-TOTAL	115 602.00 €
TOTAL	123 672.00 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Compte-tenu de l'organisation des locaux, il est envisagé de réaliser les travaux pendant l'exploitation du bar. Les travaux, d'une durée d'environ 3 mois, pourraient débuter début septembre 2018.

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR :

Le projet de rénovation du bar s'inscrit dans cette démarche globale de valorisation du cœur de bourg. Le commerce a un rôle social très important en milieu rural, il convient de favoriser son maintien dans les communes déléguées. A ce titre, une subvention représentant 35 % du montant HT des travaux, soit 43 285,20 € pourrait être envisagée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ***Sollicite une subvention au titre de la DETR pour la rénovation du Bar des Verchers-sur-Layon représentant 35 % du montant HT des travaux soit 43 285,20 € ;***

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.**

4.1.4 – Durées d’amortissement des biens du budget annexe de la chaufferie de Forges

Délibération n°2018.03.34 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Les communes de Brigné, Concourson-sur-Layon, Doué-la-Fontaine, Forges, Meigné, Montfort, Les Verchers-sur-Layon, et Saint-Georges-sur-Layon ont fondé en date du 1^{er} janvier 2017 la Commune Nouvelle de Doué-en-Anjou.

La nouvelle collectivité a déterminé les durées d’amortissements pour les biens enregistrés en section d’investissement pour son budget principal, mais pas sur son budget annexe de la Chaufferie de Forges.

Une délibération du conseil municipal de Forges en date du 15 mars 2011 fixait cependant certaines durées d’amortissement.

Il est proposé de compléter ces durées ainsi que suit :

Les durées d’amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles doivent être fixées pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal, à l’exception :

- des frais des études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement, amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet, et immédiatement pour leur totalité en cas d’échec,
- des brevets, amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation,

Immobilisations incorporelles

Logiciels et prestations intellectuelles..... 5 ans

Immobilisations corporelles

Agencements aménagements de bâtiments, Installations électriques & téléphoniques..... 7 ans
 Appareils de levage-ascenseurs 20 ans
 Autres agencements et aménagements de terrains 10 ans
 Bâtiments légers, abris 10 ans
 Camions et véhicules industriels 10 ans
 Coffre-fort..... 7 ans
 Constructions sur sol d’autrui..... Sur la durée du bail à construction
 Equipements de garage et ateliers..... 7 ans
 Equipement informatique 5 ans
 Installations et appareils de chauffage..... 10 ans
 Installations de voirie 10 ans
 Matériels classiques (dont petites tondeuses)..... 4 ans
 Matériel de bureau électrique ou électronique 5 ans

Matériels d'occasion.....	2 ans
Mobilier y compris scolaire	8 ans
Petits matériels inférieurs à 600 €.....	1 an
Petits matériels informatiques	2 ans
Plantations.....	7 ans
Subvention en nature (ex : terrain cédé à titre gracieux)	5 ans
Voitures et tondeuses autoportées.....	7 ans

Ces durées sont analogues à celles du budget principal.

Le décret 2015-1846 du 29/12/2015 a modifié les durées maximales d'amortissement des subventions d'investissements à : 5 ans pour les subventions pour les biens, 30 ans pour les subventions pour les bâtiments et installations, et 40 ans pour les subventions concernant des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Concernant les subventions d'équipement aux personnes de droit privé ou à des organismes publics, il est proposé d'ajouter les durées d'amortissement suivantes en fonction de leur nature et leur montant :

- Subvention pour les biens - -mobiliers, matériels et études..... 5 ans (durée maximale)
- Subvention pour les bâtiments et installations..... 30 ans (durée maximale)
- Subvention pour les projets d'infrastructures d'intérêt national 40 ans (durée maximale)

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, émet un avis favorable sur l'application des nouvelles durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que des biens immeubles, telles que ci-dessus détaillées.

4.1.5 - Dissolution du budget Lotissement du petit Clos à Saint-Georges-sur-Layon

Délibération n°2018.03.35 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON expose au conseil municipal que le budget de lotissement du Petit Clos n'a aucun mouvement de prévu dans les années à venir.

En effet, sur le périmètre de la commune déléguée de Saint Georges sur Layon, un lotissement est déjà en cours de réalisation : le lotissement du Clos Davy, auquel il est donné la priorité en termes de travaux et de mise en commercialisation.

Aussi, en l'absence de projet sur ce lotissement, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ***De clôturer et dissoudre ce budget avec date d'effet immédiat ;***
- ***D'arrêter les résultats de clôture comme suit :***

	Déficit
Fonctionnement	
Investissement	-2 000.00 €
Total Déficit	-2 000.00 €

- ***Après dissolution par le comptable de ce budget, porter le déficit de clôture d'investissement au budget de la commune, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » ;***

- Et équilibrer ce déficit rapporté au budget principal par un emprunt complémentaire de 2 000 € (compte 1641 en section de recettes d'investissement).

L'ensemble des comptes de bilan du budget du Petit Clos seront soldés sur l'exercice 2018 (après le vote de la présente délibération) par des opérations d'ordre non budgétaires passées par le comptable et intégrés dans la comptabilité de la commune (budget principal).

4.2 – Ressources humaines :

4.2.1 – Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Délibération n°2018.03.36 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 février 2018 et du 7 mars 2018,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Ce régime se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place le RIFSEEP, la collectivité a engagé une réflexion en interne visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte les pratiques existantes dans les communes déléguées et l'ancienne communauté de communes,
- harmoniser les modalités de versement au personnel,
- intégrer l'ancienne prime de fin d'année versée antérieurement à une majorité d'agents,
- susciter l'engagement des collaborateurs.

Dispositions générales

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), l'indemnité d'exercice de missions des préfectures, la prime de service et de rendement (P.S.R.), l'indemnité spécifique de service (I.S.S.), l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA, la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales.

Bénéficiaires :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complets, non complets et partiels
- les agents contractuels recrutés sur la base d'un contrat de droit public (emplois permanents et non permanents) à temps complets, non complets et partiels

Ne bénéficieront pas des dispositions prévues les agents contractuels recrutés sur la base d'un contrat de droit privé (apprentis, emplois aidés).

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP s'appliquera pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés, Rédacteurs et Adjointes administratifs
- Adjointes du patrimoine
- ATSEM
- Agents sociaux
- Assistants et Conseillers socio-éducatifs
- Educateurs et opérateurs des APS
- Animateurs et adjointes d'animation
- Agents de maîtrise et Adjointes techniques.

Dispositions particulières aux autres cadres d'emplois

En l'attente de la publication des arrêtés ministériels pris pour application du RIFSEEP, les agents relevant des autres cadres d'emplois percevront des indemnités selon les textes en vigueur et selon les mêmes modalités de versement que le reste du personnel. A partir de la publication des arrêtés, le RIFSEEP sera appliqué.

Ainsi, dans cette attente, il s'agira de verser aussi à ce personnel un régime indemnitaire correspondant aux groupes de fonction ci-après (une indemnité mensuelle composée de la part 1 + le montant de 72.50€ correspondant à la part 2 ainsi qu'une indemnité annuelle de 732€ selon modalités applicables au reste du personnel).

- Ingénieurs et techniciens (IHTS – Prime de service et de rendement – Indemnité spécifique de service)
- Attachés et assistants de conservation (Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires)
- Puéricultrices et auxiliaires de puériculture (prime d’encadrement - prime de service – indemnité de sujétion spéciale)
- Educatrices de jeunes enfants (prime de service – indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires)
- Agents de police municipale (indemnité spéciale de fonction – indemnité d’administration et de technicité).

Modulations individuelles

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet. Les valeurs sont brutes. Les agents effectuant, pour des besoins de service, des heures complémentaires pourront bénéficier de montants calculés selon les heures réellement travaillées. Les attributions IFSE et CIA feront l’objet d’un arrêté individuel de l’autorité territoriale.

Modalités de versement de l’ancienne prime de fin d’année

Chaque part de l’IFSE et du CIA est composée d’un montant annuel modulable individuellement dans la limite des plafonds annuels précisés par arrêté ministériel. De ce fait, il sera proposé la répartition suivante pour remplacer la prime de fin d’année issue des délibérations prises par la commune déléguée de Doué-la-Fontaine et l’ancienne Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine (1602€ brut pour un emploi à temps complet recruté toute l’année – valeur 2017).

Selon le principe d’un montant CIA inférieur à l’IFSE, compte-tenu que la majorité des agents perçoit, à ce jour, au moins 61€ euros de régime indemnitaire mensuel (équivalent temps complet), il sera proposé la répartition suivante :

Montant annuel CIA : 732€ (61€ * 12)

Montant annuel reporté dans l’IFSE : 870€ (soit 72.50€ mensuel avec un rétroactif au 1^{er} janvier 2018 identifié « part 2 »).

Part IFSE liée au niveau de responsabilité et d’expertise requis dans l’exercice des fonctions

Le montant individuel pourra être modulé par l’autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique de l’état et selon les montants fixés ci-après.

Le montant individuel est fixé selon le niveau de responsabilité et d’expertise requis dans l’exercice des fonctions identifié « part 1 ». Celui-ci fera l’objet d’un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d’emploi
- si tenue d’une régie : en cas de nomination, de cessation ou de modification du montant
- tous les 4 ans (au moins), en l’absence de changement de fonctions et au vu de l’expérience acquise par l’agent.

La part globale IFSE sera versée mensuellement (part 1 + part 2 + éventuellement part régie).

Il sera précisé que l’indemnité régie sera compensée dans l’IFSE mensuellement aux agents ayant les fonctions de régisseur (fonction inscrite dans la fiche de poste). Le montant actuellement versé annuellement sera ainsi divisé par 12 et ajouté aux indemnités de base.

Modalités de versement :

- dès le premier jour d'activité
- avec maintien des valeurs préalablement versées pour les agents qui perçoivent des indemnités supérieures à leur groupe de fonction pour la part 1
- absentéisme : suit le sort du traitement de base (1/2 traitement à partir du 91^{ème} jour d'arrêt.....).

Détermination des groupes de fonction :

Catégorie	Groupe	Niveau de responsabilité	Montants bruts mensuels Equivalent temps complets		Montant mensuel
			Part 1	Part 2	Part régie
1	1.1	DGS	900 et +	72.50	Si fonction
	1.2	DGA	700 à 900€	72.50	Si fonction
	1.3	Directeur (plusieurs services)	500 à 700€	72.50	Si fonction
2	2.1	Responsable de service ou expert (chargé d'une mission, expertise juridique....)	351 à 550€	72.50	Si fonction
	2.2	Encadrement d'une équipe de proximité – adjoint au responsable de service – assistante de direction	151 à 350€	72.50	Si fonction
	2.3	Maîtrise d'une compétence (notamment avec qualification particulière : technique, juridique, ...)	100 à 250€	72.50	Si fonction
3	3.1	Agent spécialisé avec autonomie dans l'emploi	61 à 150€	72.50	Si fonction
	3.2	Agent d'exécution	25 à 60€	72.50	Si fonction

Parts CIA liées à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Valeur du CIA annuel : 732€ versés en une fois en novembre. Le personnel sortant avant le mois de novembre percevra son CIA à son départ.

Pour un agent entrant ou sortant de la collectivité au cours de l'année :

Somme calculée dès le 1^{er} jour d'activité pour un agent fonctionnaire et selon la période d'activité dans la période de référence.

Somme calculée si présence d'au moins 3 mois dans la période de référence pour un agent contractuel et selon la période d'activité.

Critères et modalités de versement

1/ **L'absentéisme maladie** (les congés maladies ordinaire, grave maladie, longue maladie, longue durée)

La valeur du CIA sera calculée selon les absences réellement effectuées par l'agent (sur délivrance des arrêts de travail médicaux) au cours de la période de référence.

Ne seront pas décomptées les absences :

- congés annuels, ARTT, compte épargne temps, récupérations, congés exceptionnels

- congés maternité, adoption, paternité, maladies professionnelles et accidents de travail.
Les temps partiels thérapeutiques sont des périodes autorisées sur avis médicaux - le CIA sera calculé sur la période réellement travaillée pour les temps partiels thérapeutiques autorisés pour raison de congés maladies. Les temps partiels thérapeutiques autorisés pour raison de maladie professionnelle ne sont pas pris en compte dans la dégressivité du CIA.

Période de franchise : 15 jours calendaires sur la période de référence – à partir du 16^{ème} jour d'absence, toute la période sera déduite.

Période de référence : du 1^{er} octobre au 30 septembre - sauf exceptionnellement en 2018 : du 1^{er} janvier au 30 septembre (selon le mode de calcul annuel de 360 jours).

2/ La sanction disciplinaire

L'agent ne percevra pas de CIA s'il est sanctionné au cours de la période de référence.

CIA complémentaire

Par ailleurs, une **enveloppe complémentaire égale à 10 000€ (bruts)** sera inscrite au budget et dans le cadre du CIA. Elle pourra être versée à l'appréciation de l'autorité territoriale lors de l'examen des fiches d'entretien professionnel au regard de l'engagement professionnel et la manière de servir. Cette somme complémentaire sera versée séparément (de préférence au cours du 1^{er} trimestre). Toutes les catégories d'emplois ouvriront un droit à cette enveloppe complémentaire.

Dans le cadre de la présentation déclinée ci-dessus, Monsieur le Maire rappelle le travail conséquent conduit par la commission ad hoc, composée de représentants du personnel de chaque direction, des représentants syndicaux ainsi que des représentants des élus, à savoir Patrick MERLI et Jean-Marie POIRON. Ce groupe de travail était animé par la Directrice des Ressources Humaines.

Après 6 réunions de travail, d'échanges et de concertations, Monsieur le Maire informe que la commission a conclu au consensus présenté ci-dessus. Monsieur le Maire a donc présenté cette proposition au Bureau Municipal qui l'a validé, puis au Comité Technique. Ce dernier a été réuni à deux reprises, considérant l'avis défavorable des représentants du personnel au Comité Technique. Tenant compte du consensus obtenu à l'issue du groupe de travail, Monsieur le Maire fait savoir qu'il a souhaité maintenir la proposition initiale, estimant qu'elle relevait d'un bon équilibre entre les attentes des élus et des agents.

Monsieur le Maire précise que les représentants syndicaux auraient souhaité un montant du CIA plus faible, réduisant ainsi l'impact lié à l'absentéisme.

Bruno CHEPTOU demande quelle était la marge de manœuvre, à savoir jusqu'où était-il possible de négocier.

Monsieur le Maire répond que la loi impose que l'IFSE soit supérieur au CIA. De ce fait, plus le CIA est faible, moins l'impact sur l'absentéisme est prégnant. En complément, Jean-Marie POIRON précise que le travail a été conduit à enveloppe budgétaire constante, au niveau du chapitre 012 dans sa globalité comme au niveau de la Prime de Fin d'Année, soit 272 000 euros.

Bruno CHEPTOU remarque des écarts conséquents entre les catégories quant aux modalités d'attribution de l'IFSE, notant que ces écarts ne correspondent pas à l'écart d'échelle des salaires, interrogeant ainsi sur la proportionnalité entre le revenu de base et la part de l'IFSE.

Jean-Marie POIRON répond que les modalités d'attribution comme les montants de l'IFSE s'appuient sur la pratique actuelle, précisant que ce sujet a rapidement fait l'objet d'un accord unanime.

Monsieur le Maire précise que la question s'est portée sur la répartition de la Prime de Fin d'Année, entre la part consacrée à l'IFSE et celle relative au CIA. Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise que la Prime de Fin d'Année, qui était pratiquée à la ville de Doué-la-Fontaine ainsi qu'à la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine, a été étendue à tous les agents de Doué-en-Anjou en 2017, dans l'objectif d'un traitement équitable pour tous les agents. Cette extension a nécessité un effort budgétaire de 37 000 € de la part de la collectivité.

Bruno CHEPTOU demande des précisions sur la part que représente le régime indemnitaire sur le salaire de l'agent : est-ce un 13^{ème} mois en moyenne ? La part du régime indemnitaire est-elle proportionnelle au revenu de base ?

Monsieur le Maire répond que la Prime de Fin d'Année était en 2017 d'un montant de 1 602 euros bruts par agent, quelque-soit la catégorie de l'agent. Il s'agit donc d'un montant proportionnellement plus important pour les agents de catégorie C que pour ceux de catégorie A. Monsieur le Maire ajoute que cette Prime de Fin d'Année s'appuie sur une délibération de la ville de Doué-la-Fontaine de 1984.

En conclusion des échanges, Monsieur le Maire remercie tous les membres du groupe de travail qui a été constitué à cet effet pour leur mobilisation, ainsi que de l'échange constructif et productif qui a été réalisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ***D'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} avril 2018 ;***
- ***D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus ;***
- ***De prévoir et d'inscrire, chaque année, au budget les crédits nécessaires au paiement du RIFSEEP et des autres indemnités du régime indemnitaire.***

4.2.2 – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Délibération n°2018.03.37 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au titre des avancements de grade 2018

Monsieur le Maire informe qu'il a procédé à l'examen des dossiers d'avancements de grade et de promotions internes au titre de l'année 2018 pour l'ensemble du personnel selon la procédure expliquée et validée au comité technique du 19 décembre 2017.

Ainsi, il précise que la Commission Administrative Paritaire est fixée le 27 mars 2018 et qu'il conviendra de prévoir la création des emplois sans attendre l'avis de la CAP pour permettre la nomination des agents dès le 1^{er} avril 2018. Il est aussi expliqué que les nominations avec effet rétroactif aux avis de la CAP et du conseil municipal ne sont pas autorisées.

Ainsi, il est proposé de créer les emplois au titre de l'avancement de grade, sous réserve de l'avis favorable de la CAP, à compter du 1^{er} avril 2018 :

Filière administrative :
Catégorie C

- Transformation de deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif de 1^{ère} classe : 2 emplois à temps complet (dont un actuellement à temps partiel 80%).

Filière technique :

Catégorie B

- Transformation d'un emploi de technicien en technicien principal de 2^{ème} classe (temps complet)

Catégorie C

- Transformation d'un emploi d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal (temps complet)
- Transformation de 3 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en adjoint technique principal de 1^{ère} classe (2 emplois à temps complet + 1 emploi à temps non complet 31/35^{ème})
- Transformation de 2 emplois d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2^{ème} classe (un emploi à temps complet + 1 emploi à temps non complet 28/35^{ème}).

Filière Sociale :

Catégorie C

- Transformation d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe en auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet
- Transformation d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe en ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31.50/35^{ème}.

Il est précisé que les créations d'emplois issues des promotions internes seront proposées ultérieurement au conseil municipal avec avis favorable de la CAP.

Suite à la réussite au concours de rédacteur (catégorie B)

Monsieur le Maire informe de la réussite au concours de Rédacteur territorial (catégorie B) d'un agent de l'administration du service scolaire. Compte-tenu que cet emploi était à l'origine sur un profil de catégorie B (grade de rédacteur), que les fonctions sont toujours en cohérence avec ce profil de poste et sont renforcées par de l'encadrement de personnels (accueil du public et temps périscolaires), Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois et des effectifs pour pouvoir nommer l'agent.

Ainsi, il propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2018 comme suit :

- Création d'un emploi de rédacteur à temps complet
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Monsieur le Maire précise qu'un avis favorable a été émis par le comité technique le 21 février 2018.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des emplois ainsi proposé à compter du 1^{er} avril 2018.

Suite à la nomination d'un agent par voie de mutation

Monsieur le Maire informe que la collectivité a procédé au recrutement d'une assistante de direction au sein de la direction des services techniques comme suite à la création de l'emploi en séance du conseil municipal du 21 décembre 2017 (2017.12.402). L'emploi avait été ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) et l'agent recruté par voie de mutation est classé au grade des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.

Ainsi, il est proposé d'inscrire au tableau des emplois et des effectifs l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018.

En complément, Monsieur le Maire précise que les missions de cet emploi sont cohérentes avec un profil de catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs) au regard des responsabilités attendues. En conséquence, un accord de principe a été donné à l'agent sur une perspective d'évolution en catégorie B, après obtention du concours de rédacteur. A ce titre, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs de la commune, cet emploi sera ainsi proposé en catégorie B.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide :

- **La mise à jour du tableau des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} avril 2018 ;**
- **Un accord de principe sur la perspective d'évolution de l'emploi en catégorie B.**

V – DIRECTION EDUCATION ET ACTION SOCIALE

5.1 – Enfance-Jeunesse : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec l'UDAF et la FOL 49 pour la mise en œuvre du dispositif Lire et Faire Lire sur le territoire de Doué-en-Anjou

Délibération n°2018.03.38 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHOUTEAU

Dans le cadre de sa Politique Enfance Jeunesse, la commune de Doué-en-Anjou coordonne, au niveau local, le programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle "Lire et faire lire". Ce programme offre l'occasion aux enfants du territoire de profiter de séances de lecture animées par des bénévoles de plus de 50 ans.

Le programme est mis en œuvre conjointement par l'UNAF (Union Nationale des Associations Familiales) et la Ligue de l'Enseignement. Leurs structures départementales (UDAF et FOL 49) organisent et coordonnent le programme (assurent les bénévoles, accueil des nouveaux bénévoles, formations, soutien aux coordonnateurs locaux...)

Le programme est ensuite piloté, au niveau local, par le service Enfance Jeunesse de la commune de Doué-en-Anjou (rencontre des bénévoles, gestion des inscriptions, coordination du temps fort...) Sur le territoire, ce sont plus de 150 enfants qui participent à ces ateliers animés dans les écoles.

L'année scolaire 2017-2018 a été l'occasion d'accueillir une nouvelle bénévole, portant à 9 le nombre de retraités impliqués mais aussi de proposer un nouvel atelier à l'école de Concourson.

École	Niveaux	Jours	Horaires	Périodes
Douces	GS	Vendredi	13h15 à 13h45	Période 1 : du 13 novembre au 15 décembre 2017
Concourson	CP	Mardi	12h à 12h30	
St Exupéry	GS CP CE1	Mardi Jeudi	13h15 à 13h45	Période 2 : du 15 janvier au 16 février 2018
Sacré-cœur	GS CP CE1	Mardi Jeudi	13h15 à 13h45	
Soulangier	GS CP CE1	Mardi	13h15 à 13h45	Période 3 : du 12 mars au 16 avril 2018
Ste Thérèse	CP CE CM	Lundi Vendredi	13h à 13h30	
				Période 4 : du 28 mai au 29 juin 2018

Le samedi 30 juin prochain, le service Enfance Jeunesse et les bénévoles organisent un temps fort à la Médiathèque de 10h à 11h, l'occasion pour les enfants ayant participé à l'atelier et leurs parents de rencontrer les bénévoles et de partager un temps de lecture.

Pour permettre de poursuivre la mise en œuvre du programme Lire et faire lire, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'UDAF et la FOL 49.

Celle-ci précise les modalités du partenariat ainsi que le soutien financier au dispositif, puisque la collectivité participe à hauteur de 160€ pour chaque intervention, soit 1 440 € pour l'année scolaire 2017-2018.

5.2 – Petite-enfance :

5.2.1 - Avenant à la convention d'objectifs et financement du RAM avec la CAF, suite à l'extension du RAM et au renfort du temps de travail d'animation

Délibération n°2018.03.39 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHOUTEAU

Madame CHOUTEAU précise que pour pouvoir prétendre à la prestation de service pour le RAM, un avenant à la convention a été établie par la CAF et transmise à notre collectivité pour la période du 01 mai 2017 au 31 décembre 2020.

Cet avenant correspond à l'extension du RAM aux communes de Denezé, Tuffalun, Louresse Rochemenier, il stipule que la ville de Doué-en-Anjou est bénéficiaire de la prestation de service octroyée par la CAF et précise que le versement de la prestation sera calculé sur le temps de 1.30 ETP correspondant au renfort en animation de 0.30 ETP sur la structure depuis le 1^{er} mai 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les termes de l'avenant CAF et autorise Monsieur le Maire à le signer.

5.2.2 – Renouvellement de la convention d'objectifs et financement du multi-accueil avec la CAF

Délibération n°2018.03.40 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHOUTEAU

Madame CHOUTEAU précise que pour pouvoir prétendre à la prestation de service unique (PSU) pour le Multi Accueil, une nouvelle convention a été établie par la CAF et transmise à notre collectivité pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Cette convention stipule que la ville de Doué-en-Anjou est bénéficiaire de la prestation de service unique octroyée par la CAF et précise les conditions de versement de cette prestation.

La convention détaille les conditions d'accès et d'usage au portail Caf-partenaires qui permet la transmission du bilan d'activités de la structure.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les termes de la convention CAF et autorise Monsieur le Maire à la signer.

5.3 – Action sociale : Jardins familiaux – Modification du règlement intérieur et du contrat de location – Fixation du tarif de location 2018 et de frais de remise en état

Délibération n°2018.03.41 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame HILLAIRE

Madame HILLAIRE rappelle que la commune de Doué-en-Anjou est propriétaire d'un terrain situé rue des Blanchisseries sur lequel il a été décidé de créer des jardins familiaux par délibération en date du 4 février 2004.

Le règlement de fonctionnement et contrat de location définit les conditions de location des jardins et s'applique à l'ensemble des jardiniers.

Afin de veiller à l'entretien des parcelles et des espaces communs, il est proposé les éléments suivants :

- fixer une durée de location, non plus à l'année civile mais du 1er novembre au 31 octobre de l'année suivante, et ce afin que les jardiniers sortants puissent remettre en état la parcelle avant la mauvaise saison,

- instaurer des frais de remise en état des parcelles en cas de défaillance des locataires sortants :

- * lorsque les parcelles ne sont pas labourées,
- * lorsque le cabanon est laissé en mauvais état, non vidé ou sale,
- * lorsque les clés ne sont pas restituées dans les délais impartis.

- définir collectivement, par écrit lors de la réunion annuelle des jardiniers, les modalités d'entretien des allées, placettes et lieux collectifs qui doivent être effectués par les jardiniers.

- rappeler que la présence du locataire à la réunion annuelle des jardins familiaux est obligatoire.

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur et le contrat de location des jardins familiaux aux articles suivants :

Article 6. La Durée de location

La location est consentie pour une durée d'une année **du 1^e novembre au 31 octobre de l'année suivante**. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Le locataire et la commune auront la faculté de résilier le contrat par un avertissement signifié par courrier, deux mois avant cette date.

Toute location engagée est due.

Article 12 : les espaces collectifs

Les locataires doivent entretenir les allées, placettes et lieux collectifs selon une organisation définie annuellement lors de la réunion des jardiniers (tableau joint en annexe).

A défaut, la commune de Doué-en-Anjou se verra dans l'obligation de réaliser cet entretien aux frais des locataires.

Article 14 : réunion

La présence du locataire (1 personne par parcelle) à la réunion annuelle des jardins familiaux est obligatoire.

Article 15 : Fin d'occupation

Un état des lieux de départ avec remise des clés sera établi avec le locataire dans les délais impartis et en tout état de cause au 31 octobre au plus tard.

A la sortie, les jardiniers doivent rendre le terrain bêché ou labouré et le cabanon, en bon état d'entretien, vidé et propre, sans qu'il puisse prétendre à une indemnité à quel titre que ce soit, ni de la part de la commune de Doué-en-Anjou, ni de la part de l'occupant qui pourrait lui céder.

En cas de défaillances des locataires :

- terrain non labouré, cabanon non vidé et/ou non nettoyé, la commune de Doué-en-Anjou fera exécuter les travaux nécessaires et facturera la somme de 100€ au locataire.
- état de lieux et remise des clés non effectués dans les délais impartis et au plus tard le 31 octobre, la commune de Doué-en-Anjou facturera la somme de 100€ au locataire.
- en cas de cabanon dégradé, la commune de Doué-en-Anjou fera exécuter les travaux de réfection nécessaires aux frais du locataire.

L'ensemble de ces frais seront appliqués en supplément du loyer courant.

Suite à la présentation déclinée ci-dessus, Marie-Annick HILLAIRE précise que cette révision du règlement a été réalisée à l'initiative et à la demande des locataires. L'objectif partagé et souhaité est que des mesures soient prises pour que chaque locataire puisse prendre soin des parcelles exploitées comme de l'entretien des cabanons.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- *D'adopter les modifications susmentionnées du règlement intérieur et du contrat de location des jardins familiaux de Doué-en-Anjou, applicables à l'ensemble des contrats signés et à venir ;*
- *De fixer à 100€ les frais en cas de défaillance des locataires (terrain non labouré, cabanon non vidé et/ou non nettoyé, état de lieux et remise des clés non effectués dans les délais impartis) ;*
- *De fixer à 20€/an la location d'une parcelle de jardin familial du 1/11/2017 au 31/10/2018.*

VI – DIRECTION DEVELOPPEMENT

6.1 – Affaires foncières : Acquisition de la parcelle cadastrée ZI 139 sur la commune déléguée de Brigné

Délibération n°2018.03.42 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

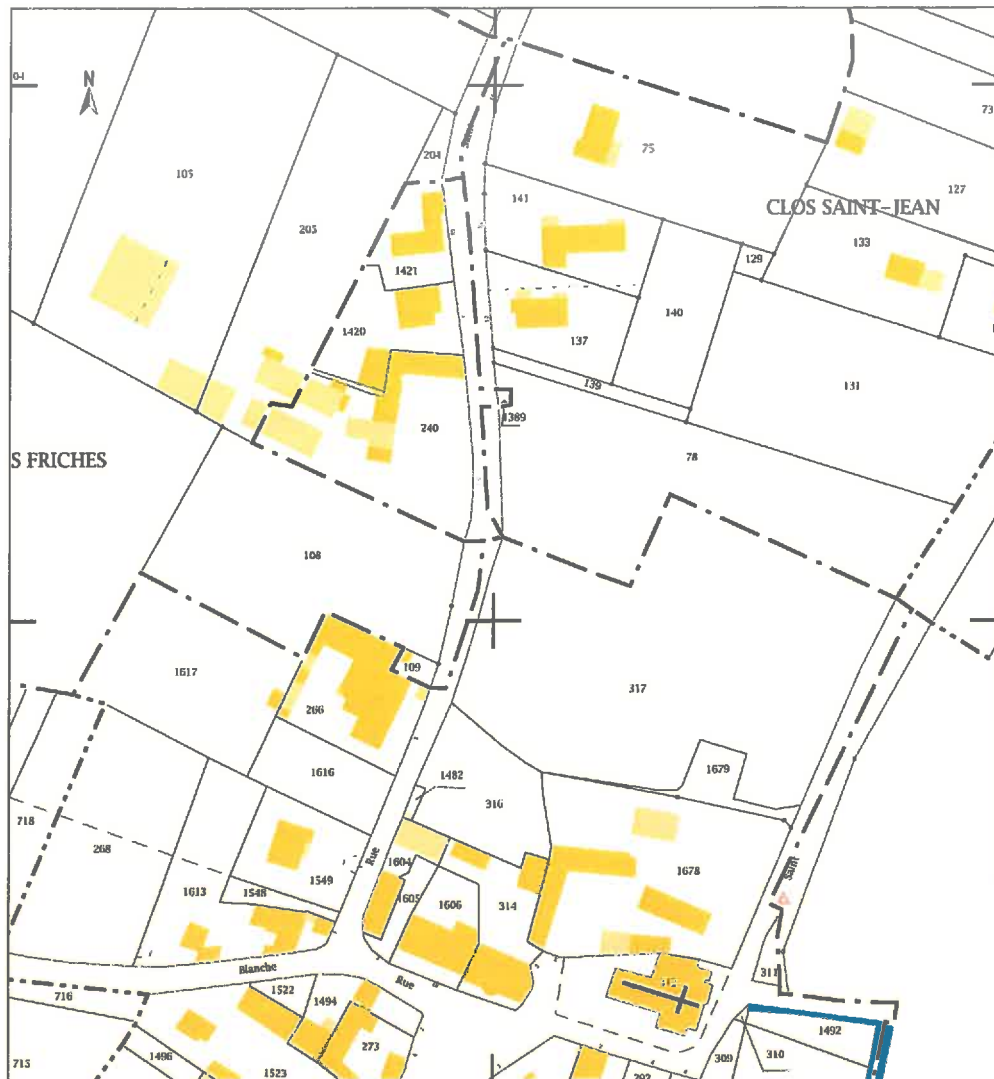
Rapporteurs : Monsieur DUVEAU

Affaire examinée par la commission Aménagement le 7 mars 2018

La commune de Doué-en-Anjou a été informée par voie de Déclaration d'Intention d'Aliéner, de la cession d'une parcelle cadastrée 125 47 ZI 139, d'une surface de 227 m², sur la commune déléguée de Brigné, appartenant à Madame DRAPEAU Anne-Marie.

Considérant la situation de cette parcelle en partie en zone à urbaniser, et concernée par un emplacement réservé sur le Plan Local d'Urbanisme au profit de la commune, Monsieur le Maire a fait valoir le droit de préemption de la commune.

L'emplacement réservé a pour objet la création d'une voie d'accès qui desservira la future zone à urbaniser d'habitat à proximité du bourg de Brigné.



Le prix de cession convenu par les parties initiales pour cette parcelle, étant supérieur aux valeurs similaires pour un tel terrain, la commune a proposé une offre de prix inférieure. Après échanges avec les propriétaires, et compte tenu d'acquisitions similaires faites par la commune, la somme de 2000 € net vendeur a été acceptée.

Compte tenu de la position de la parcelle en entrée de zone à urbaniser, la constitution d'une réserve foncière est souhaitée en l'attente de la définition de l'aménagement de cette zone à vocation d'habitat.

Alain DUVEAU précise que la parcelle aménageable et programmée en aménagement au PLUI est la section cadastrée 125 47 ZI 131. La parcelle préemptée permettra de la voie publique, un accès à la nouvelle zone à urbaniser.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée 125 47 ZI 139, d'une surface de 227 m², appartenant à Madame DRAPEAU Anne-Marie, au prix de 2000€ net vendeur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune de Doué-en-Anjou, toutes les formalités relatives à l'acquisition de cette parcelle ;**
- **Désigne l'Office notarial BAZIN-DOUMANDJI-FRABOULET, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir pour la parcelle 125 47 ZI 139.**

6.2 – Tourisme :

6.2.1 – Tarifs du Mystère des Faluns – Compléments à la délibération n°2017.07.251

Délibération n°2018.03.43 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur GRELLIER

Monsieur GRELLIER précise que par délibération n°2017.07.251 le Conseil municipal de Doué-en-Anjou a approuvé les tarifs à appliquer au Mystère des Faluns pour l'année 2018.

Suite au travail mené en Commission Tourisme, ***il est proposé de préciser les tarifs à appliquer aux groupes d'enfants, en fonction des activités proposées :***

Tarifs du Mystère des Faluns		2018
Groupes	Groupes d'enfants (partenaires conventionnés, professionnels du tourisme...) : visite simple sans accompagnement spécifique	3,50 €
	Groupes scolaires ou ALSH, avec remise d'un support dédié	4 €
	Groupes scolaires avec visite du Mystère des Faluns, temps introductif et temps de restitution	6 €

En outre, il est précisé la majoration appliquée sur le prix du billet lors de l'organisation d'animations :

Majoration pour animation	Selon le type d'animation, un supplément peut être appliqué au tarif habituel (atelier gravure, visite théâtralisée...)	+ 3 €
----------------------------------	---	--------------

Par ailleurs, afin de compléter l'offre de produits en boutique, il est proposé d'approuver les tarifs suivants :

- ***Lot mug du Mystère des Faluns et bougie : 10 € TTC ;***
- ***Bouteille de vin vieilli sous la mer (Atout vin) : 12,50 € TTC.***

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable aux propositions ci-dessus exposées.

6.2.2 – Tarifs du Camping Les rives du Douet – Compléments à la délibération n°2017.07.254

Délibération n°2018.03.44 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur GRELLIER

Monsieur GRELLIER précise que par délibération n°2017.07.254 le Conseil municipal de Doué-en-Anjou a approuvé les tarifs à appliquer pour l'année 2018 aux campings Les Grésillons et les Rives du Douet.

Depuis plusieurs mois, et au regard de l'analyse de la saison touristique 2017, les membres de la Commission Tourisme ont retravaillé le positionnement marketing du Camping Les rives du Douet. Plusieurs pistes de développement sont envisagées, notamment en direction de la

clientèle familiale. Ainsi, des hébergements légers seront installés dès la saison 2018, et il convient de fixer les tarifs à appliquer pour ces locatifs.

Il est proposé les tarifs suivants, qui ont reçu un avis favorable des membres de la Commission Tourisme :

Forfait nuit 2018			
	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
	01/04/2018 au 06/07/2018	07/07/2018 au 13/07/2018	14/07/2018 au 20/07/2018
	28/07/2018 au 03/08/2018	21/07/2018 au 27/07/2018	04/08/2018 au 17/08/2018
	25/08/2018 au 30/09/2018	18/08/2018 au 24/08/2018	
Lodge victoria	50	55	100
Eco lodge Samibois	45	50	70
Coco sweet	45	55	70
Treck et bivouac	25	NC	32
Mobil home	40	45	NC

Forfait semaine 2018			
	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
	01/04/2018 au 06/07/2018	07/07/2018 au 13/07/2018	14/07/2018 au 20/07/2018
	28/07/2018 au 03/08/2018	21/07/2018 au 27/07/2018	04/08/2018 au 17/08/2018
	25/08/2018 au 30/09/2018	18/08/2018 au 24/08/2018	
Lodge victoria	130	220	300
Eco lodge Samibois	120	220	300
Coco sweet Cosy	110	180	280
Treck et bivouac	NC	NC	NC
Mobil home	180	220	250

Autres tarifs	
Caution	200
Forfait ménage	60
Réduction	-10% (+ de 30 jours)

*tarif hors taxe de séjour. La taxe ne s'applique que pour les personnes de + de 18 ans. Le montant 2018 de la taxe de séjour s'élève à 0,20€ par personne et par nuit.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, le camping les Rives du Douet accueille une clientèle de colonies pendant les vacances d'été. Les membres de la Commission ont proposé de mieux encadrer l'accueil de cette clientèle à travers des contrats plus précis et en simplifiant les modalités de facturation avec une tarification forfaitaire.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants aux groupes d'enfants accueillis dans le cadre de séjours en colonies :

Forfait 2018	
Séjour en juillet et août	Par emplacement*
Nuit	30,00 €

Mid-week (4 nuits)	115,00 €
Mid-week (4nuits) + garage mort	130,00 €
Semaine entière (7 nuits)	200,00 €

*tarif hors taxe de séjour. La taxe ne s'applique que pour les personnes de + de 18 ans. Le montant 2018 de la taxe de séjour s'élève à 0,20€ par personne et par nuit.

En réponse à une demande de Sandrine BOSSARD, Jacques GRELLIER fait savoir que la différence de tarifs s'explique par des produits différents : les hébergements proposés ne sont pas de même nature.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable aux propositions ci-dessus exposées.

6.3 – Culture :

6.3.1 – Animation du patrimoine – Vote du tarif de visite des Arènes

Délibération n°2018.03.45 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteurs : Madame GAGNEUX/Monsieur GRELLIER

Les membres des Commissions Culture et Animation du Patrimoine et Tourisme ont étudié la possibilité de proposer des visites commentées des Arènes afin de répondre aux attentes des habitants et des touristes.

Ainsi, pour 2018, le service Animation du Patrimoine proposera près d'une vingtaine de visites pendant la période estivale (hors Journées de la Rose), sous la forme de deux cycles de visites différentes :

- Visite des arènes : histoire de l'amphithéâtre, des caves et des halles des Arènes : 1h30 de visite environ.
- Visite combinée Mystère des Faluns/Arènes, en passant par la rue des Perrières : 2h30 d'animation environ.

Colette GAGNEUX précise que cette action sera conduite par l'agent en charge de l'animation du patrimoine, limitant ainsi les coûts supplémentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable pour l'application du tarif de 3 € à partir de 12 ans pour la visite des Arènes.

6.3.2 – Bibliothèque de Saint-Georges – Tarifs 2018

Délibération n°2018.03.46 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame GAGNEUX

Madame GAGNEUX précise qu'il convient de procéder au vote des tarifs de prêt d'ouvrages à la Bibliothèque de Saint-Georges-sur-Layon.

Après avis de l'équipe de bénévoles et des membres de la Commission Culture, *le conseil municipal donne un avis favorable au maintien des tarifs à l'identique, à savoir :*

- Adultes : 3 € ;
- Gratuit jusqu'à 16 ans.

VII – DIRECTION TECHNIQUE

7.1 – Signature de la convention tripartite avec le PNR Loire Anjou Touraine et Monsieur COULONNIER pour l'exploitation de parcelles dans le cadre du Contrat Nature Parc

Délibération n°2018.03.47 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteurs : Monsieur DELPHIN

La commune de Doué-en-Anjou procède actuellement à une modification du type d'entretien sur un secteur de la commune de Doué-la-Fontaine : « Les Perrières » situé rue des Perrières constitué de boisement et de pelouses en cours de fermetures.

Les parcelles publiques, vont être restaurées afin de créer des prairies permanentes grâce à l'outil Contrat Nature signé avec la Région Pays de la Loire et le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Dans ce cadre, elle souhaite faire entretenir ces parcelles par la mise en place de pâturage extensif.

Considérant que le recours au pâturage, en accord avec la commune de Doué-en-Anjou et le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, est envisagé sous la forme d'une collaboration relative à la gestion du Domaine Naturel Communal sous la forme d'une convention de mise à disposition ;

Michel DELPHIN précise qu'il s'agit d'une première convention pour l'exploitation d'une parcelle dans le cadre de cette opération. D'autres suivront aux lieux-dits les Vannes et Suret. Michel DELPHIN ajoute que l'appel d'offre devrait être lancé d'ici la fin de cette semaine afin d'engager une exécution de travaux dans le courant de cet été.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, émet un avis favorable sur cette convention de mise à disposition.

7.2 – Signature de la convention de prestation de service avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire suite au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018

Délibération n°2018.03.48 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Conformément à la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire exerce la compétence Assainissement sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018. Cependant, il est nécessaire de définir les modalités transitoires de gestion et d'exploitation des équipements d'assainissement collectif (stations, réseaux, postes de relèvement).

Pour une période transitoire estimée à six mois (entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2018), la commune de Doué-en-Anjou qui exerçait la compétence Assainissement en régie et dont les agents techniques n'ont pas été transférés à la Communauté d'Agglomération, s'engage à assurer

l'exécution des prestations de services d'exploitation des stations et réseaux, liés à la compétence eaux usées de sa commune, avec les moyens dévolus antérieurement à cette mission.

Ces prestations feront l'objet d'une refacturation auprès de la Communauté d'Agglomération, sur la base de justificatifs des frais engagés par la commune ou sur la base des bilans des interventions des services de la commune pour les interventions en régie, à raison d'un tarif horaire estimé à 25 € (hors astreinte).

Monsieur le Maire précise que pour Doué-en-Anjou, un seul agent, intervenant au service des Espaces Verts, est concerné.

Considérant que pour une période transitoire fixée à 6 mois, la commune de Doué-en-Anjou s'engage à assurer, en régie avec le personnel communal, une partie des prestations sur les équipements d'assainissement collectif,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la convention de prestations de service à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour l'exercice de la compétence Assainissement ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Denis BAZOGE interroge quant à la disparition des chemins ruraux qui croisent la RD 960, entre les communes déléguées de Doué-la-Fontaine et de Concourson-sur-Layon. La moitié des chemins a disparu et sur les deux restants, ils risquent de disparaître à très court terme. Cette situation soulève des difficultés de circulation pour les engins agricoles. Denis BAZOGE ajoute que ces travaux de remembrement ont été programmés concomitamment à la réalisation du contournement, sauf que ce dernier ne se réalise pas.

Monsieur le Maire confirme le retrait de la circulation des engins agricoles des routes départementales, entraînant un allongement des temps de trajet. Afin de répondre à cette problématique, Monsieur le Maire propose qu'un relevé des exploitants concernés soit réalisé et qu'une rencontre avec l'Agence Technique Départementale soit programmée.

8.1 – Rappel du calendrier

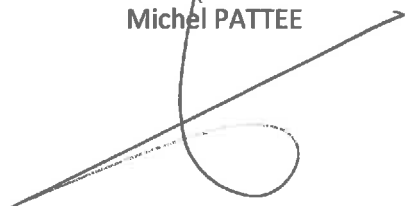
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé de fixer les réunions du conseil municipal de Doué-en-Anjou les mardis (à l'exception du mercredi 04 juillet) à 20h30 :

- ✓ 17 avril – salle Marcel HASQUIN – Commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon
- ✓ 29 mai – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mercredi 04 juillet - salle Marcel HASQUIN – Commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon
- ✓ 18 septembre - salle Marcel HASQUIN – Commune déléguée de Saint-Georges-sur-L.
- ✓ 16 octobre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ 20 novembre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ 18 décembre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas d'autres questions diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur participation et lève la séance à 22h20.

Le Maire
Michel PATTEE

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke that loops back under itself and then curves upwards to the right.

Le secrétaire
Nathalie CHALON

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized, cursive script with a prominent loop at the end.

